

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Fourniture de végétaux de remplacement et pour la création de massifs / Pépinières REY / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC-NH)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de végétaux de remplacement et pour la création de massifs,

CONSIDÉRANT qu'une consultation par mail a été réalisée par les services techniques pour la fourniture de végétaux ; que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la Pépinières REY, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 029,25 € HT, soit 4 432,18 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de la Pépinières REY, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 029,25 € HT, soit 4 432,18 € TTC, concernant la fourniture de végétaux de remplacement et pour la création de massifs,

✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 décembre 2024.

L'adjoint au Maire,
Christian PELLÉ

L'adjoint au Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19J décembre 2024.

